



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
Bureau des élections et de la réglementation générale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DCL/BERG/2021/416 en date du 22 OCT. 2021**  
**Portant convocation des électeurs pour l'élection des juges des tribunaux de commerce de**  
**Draguignan, Fréjus et Toulon**  
**Scrutins des 25 novembre 2021 et du 7 décembre 2021, dans l'hypothèse d'un second tour**

Le Préfet du Var

VU le code de commerce et notamment l'article R. 723-7 ;

VU le code de l'organisation judiciaire ;

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2021-1046 du 6 août 2021 relatif au report exceptionnel des élections des juges des tribunaux de commerce, auront lieu ainsi lieu du 22 novembre au 5 décembre 2021 ;

VU loi n° 2021-1317 du 11 octobre 2021 permettant la réélection des juges consulaires dans les tribunaux de commerce

VU le décret n° 2021-1375 du 21 octobre 2021 relatif aux modalités d'élection des juges des tribunaux de commerce ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/44/MCI du 16 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les membres des collèges électoraux du ressort des tribunaux de commerce de Draguignan, Fréjus et Toulon sont appelés à voter à l'effet de procéder au renouvellement des membres de ces juridictions.

**ARTICLE 2 :** Le dépouillement et le recensement des votes seront effectués aux dates, heures et lieux mentionnés ci-après :

- pour le premier tour, le jeudi 25 novembre 2021 à 15 heures
- pour le second tour, le mardi 7 décembre 2021 à 15 heures.

- **au Tribunal de commerce de Draguignan** : Palais de Justice, 11 rue Pierre Clément

- **au Tribunal de commerce de Fréjus** : Palais de Justice, 272 rue Jean Jaurès

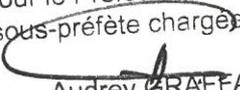
- **au Tribunal de commerce de Toulon** : Palais Leclerc, 140 boulevard maréchal Leclerc salle de réunion n° 514, 4<sup>ème</sup> étage

**ARTICLE 3 :** Les électeurs sont invités à s'informer auprès des greffiers des tribunaux de Draguignan, Fréjus et Toulon ainsi qu'à la Préfecture du Var, Bureau des élections et de la réglementation générale ou sur le site de la préfecture du Var de la nécessité d'un deuxième tour.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Draguignan, les présidents des tribunaux de commerce, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque des tribunaux de commerce concernés. Une copie sera adressée au procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Toulon le , 22 OCT. 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
la sous-préfète chargée de mission

  
Audrey GRAFFAULT

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :*

- recours gracieux, adressé au préfet du Var, Bld du 112ème R.I, CS 31209, 83070 Toulon Cedex.
- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

*Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchie.*

*Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Toulon :*

- obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;
- via le module « télérecours citoyens » pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;
- par courrier : 5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon Cedex 9.

*Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*